

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT 512-2016

ÉTABLISSANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, FIXANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, DES ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LES AUTRES TARIFICATIONS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114.1 (2^e alinéa) de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général doit préparer et le conseil adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Pont-Rouge a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

**SUR LA PROPOSITION DE MME CHANTAL CARETTE
APPUYÉE PAR MME GUYLAINE CHAREST
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son règlement numéro **512-2016 relatif** au budget de l'année 2017 et qu'il impose ainsi les différentes taxes applicables pour ladite année. Ledit règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2016 ÉTABLISSANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, FIXANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, DES ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LES AUTRES TARIFICATIONS** ».

ARTICLE 2 : REVENUS

Pour payer les dépenses (charges) mentionnées à l'article 3, le conseil prévoit les revenus suivants (incluant, aux fins de présentation financière des amortissements de 2 225 724 \$):

REVENUS	2017
Fonctionnement	12 885 169 \$
Affectations	1 143 710 \$
Total :	14 028 879 \$

ARTICLE 3 : DÉPENSES (CHARGES)

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes et à approprier les sommes nécessaires, à savoir

DÉPENSES (CHARGES)	2017
Administration générale	2 341 882 \$
Sécurité publique	1 649 319 \$
Transport	1 694 600 \$
Hygiène du milieu	1 805 400 \$
Santé et bien-être	33 505 \$
Aménagement, urbanisme et développement	708 161 \$
Loisirs & culture	2 873 574 \$
Frais de financement	696 714 \$
Amortissement	2 225 724 \$
TOTAL DÉPENSES (CHARGES) :	14 028 879 \$

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale au taux de **0.7223 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité aux fins d'administration municipale.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE - Sûreté du Québec

Une taxe foncière spéciale au taux de **0,119 \$/100,00 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6 : TARIF D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités. **Une unité = 210,00 \$:**

EAU	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres/pension chambres/couette et café/hôtel/motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 par tranche de 5 employés
Garage/garage-station-service/garage-peinture, soudure, débosselage-vente d'autos	1 par porte de garage
Gaz-bar	1
Restaurant saisonnier	1,5
Restaurant (sans compteur) et restauration rapide	3,5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie-commerce d'alimentation	Au compteur
Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 par tranche de 5 employés
Habitations de 100 logements et plus	0.09 unité/logement
Usage commercial, de services et de services professionnels bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans règlement, sauf les garderies	0,5

Tarifification au compteur = 0,88 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité, soit la somme de 210,00 \$.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tableau 5.1 du Guide de conception des réseaux d'eau tel que présenté par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 7 : TARIF D'AQUEDUC – SECTEURS CONCERNÉS PAR LES RÈGLEMENTS 317-95, 13-96, 91-98, 92-98 – ACHAT ET RECONSTRUCTION DU RÉSEAU

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi (raccordé ou non) dans les secteurs des lacs Lesage et Jaro ainsi que du Grand-Remous par le réseau d'aqueduc municipal concerné par les règlements 317-95, 13-96, 91-98 et 92-98 pour son achat et sa reconstruction, est fixé à **130 \$** par immeuble.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 8 : TARIF D'AQUEDUC – SECTEUR CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 468-2013 – CONSTRUCTION DU RÉSEAU

Le tarif de compensation pour l'aqueduc qui sera prélevé pour chaque immeuble construisible desservi du rang *Enfant-Jésus*, visé par le règlement 468-2013, est établi au taux de **534 \$**.

ARTICLE 9 : TARIF D'ÉGOUTS

Le tarif de compensation pour les égouts municipaux et le traitement des eaux usées qui sera prélevé est établi selon le tableau suivant (**1 unité = 225,00 \$**) :

ÉGOUTS	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Maison de chambres /pension chambres /couette et café /hôtel /motel	1/par 5 chambres
Compagnie de transport	2/garage, 1/édifice/bureau
Compagnie de vente de machinerie	3
Industrie manufacturière	1 par tranche de 5 employés
Garage /garages–station-service /garage–peinture, soudure, débosselage–vente d’autos	1 par porte de garage
Gaz-bar	1
Restaurant saisonnier	1,5
Restaurant (sans compteur)	3,5
Salon funéraire	2
Quincaillerie	3
Institutionnel	1 par tranche de 5 employés
Institution financière	1 par tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	2
Bureau de poste	2
Services professionnels	1 par tranche de 5 employés
Élevage de petits animaux	1
Culture maraîchère	1
Épicerie–commerce d’alimentation	Au compteur
Pharmacie	1 par tranche de 5 employés
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1 par tranche de 5 employés
Autres commerces et services, vente au détail	1 par tranche de 5 employés
Habitations de 100 logements et plus	0.09 unité/logement
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	0,5

Tarification au compteur = 0,95 \$/m³

La tarification au compteur ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s’ajouterait en cours d’année sera facturée selon le tableau 5.1 du Guide de conception des réseaux d’eau tel que présenté par le *ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs*.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

ARTICLE 10: TARIF FOSSES SEPTIQUES

Le tarif de compensation pour la prise d’inventaire, la validation de la conformité à la loi et la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d’égout municipal en vue de la gestion des boues de fosses septiques qui sera prélevé sur chaque immeuble imposable assujettie au Q-2, r.22, qu’il soit conforme ou non, est établi à **65 \$**.

ARTICLE 11: TARIF DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable, situé sur le territoire de la municipalité est établi comme suit, en fonction d'un calcul sur la base d'unités. **Une unité = 152,00 \$**.

MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES ET RECYCLAGE)	UNITÉS
Pour tout logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Bureau de poste	2.5
Cabane à sucre commerciale	1
Habitations de 100 logements et plus	0.09 unité/logement
Porcherie et ferme d’activités agricoles	2
Usage commercial, de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement, sauf les garderies	1
Salon de coiffure et d’esthétique	1 / 5 employés
Toute catégorie de commerce non listée	1 / 5 employés

De plus, le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui sera prélevé pour chaque immeuble **institutionnel, commercial et industriel** et dont la Ville possède les statistiques de levés est établi en fonction des déchets et matières recyclables levés pour chaque établissement par la Régie régionale de matières résiduelles de Portneuf. Conséquemment, **une unité équivaut à une tonne de déchets et matières recyclables levés. Une unité = 152,00 \$**.

La tarification pour chaque immeuble résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel ne pourra en aucun temps être inférieure à une (1) unité. De plus, les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DÉNEIGEMENT POUR STATIONNEMENT À USAGE SPÉCIFIQUE

La taxe annuelle pour le déneigement et le ramassage de la neige du stationnement municipal adjacent au bureau de poste, facturable à Poste Canada qui en est l'utilisateur principal, est établie à **3 800 \$**.

ARTICLE 13 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25%) du montant de taxes exigibles selon l'échéance suivante, le tout conformément au règlement # 255-2004 :

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit:

En un versement lorsque le montant dû est **égal ou inférieur** à trois cents dollars (**300 \$**), aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : 30 jours après la mise à la poste du compte**
- 2^e versement : 15 mai**
- 3^e versement : 15 juillet**
- 4^e versement : 15 septembre**

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ (pour chaque unité d'évaluation).

Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

ARTICLE 14 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de soixante (60) jours au précédent, et ainsi de suite pour les troisième et quatrième versements.

EXEMPLE

1^{er} versement : 30 jours après la mise à la poste du compte

2^e versement : 90 jours après la mise à la poste du compte

3^e versement : 150 jours après la mise à la poste du compte

4^e versement : 210 jours après la mise à la poste du compte

ARTICLE 15 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Les tarifs du Service des loisirs et de la culture sont présentés à l'annexe 1.

ARTICLE 16 : DÉFAUT DE PAIEMENT

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, ce dernier perd le privilège de ce versement, que les intérêts sont imposés sur l'ensemble des versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du dernier versement échu pour l'année courante.

ARTICLE 17 : AVIS DE RAPPEL DE COMPTES EN SOUFFRANCE

Le conseil décrète que des frais d'administration de **20,00 \$** seront exigibles sur tout avis de rappel de compte de taxes en souffrance pour un exercice antérieur. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

ARTICLE 18 : AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le conseil décrète que des frais d'administration de **45,00 \$** seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par internet; des frais d'administration de **20,00 \$** pour toute demande de copie écrite d'évaluations ou d'états de comptes, et d'extraits de matrice graphique; des frais d'administration de **650,00 \$** pour tout dossier transféré aux procédures de recouvrement de taxes (vente ou saisie).

ARTICLE 19 : INTÉRÊTS & PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de treize pour cent (**13%**) annuellement. Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de cinq pour cent (**5%**) annuellement. Les intérêts et les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des termes de comptes de taxes ou dans le cas de facturation, trente jours suivant l'envoi et sont calculés quotidiennement.

ARTICLE 20 : RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la directrice des finances, de l'approvisionnement et trésorière à préparer le rôle de perception nécessaire.

ARTICLE 21 : FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la municipalité le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambre, couette et café), le nombre d'employés, la quantité exacte d'eau consommée selon le compteur ou la modification de celui-ci entraînera une amende de base correspondant à cinq cents dollars (**500,00 \$**), plus 100% du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires. Cette amende est assimilable aux taxes municipales.

ARTICLE 22 : GÉNÉRALITÉS

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et incluent tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

ARTICLE 23 : AUTORISATION ET POUVOIR D'ENGAGER DES FONDS

Le conseil municipal autorise le directeur général, à engager des dépenses jusqu'à concurrence des montants prévus pour chaque département budgétaire.

ARTICLE 24 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 19^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

GHISLAIN LANGLAIS
MAIRE

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAI COPIE

(Signé)

Ghislain Langlais
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS DE PROMULGATION :
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :

7 NOVEMBRE 2016
19 DÉCEMBRE 2016
28 DÉCEMBRE 2016
28 DÉCEMBRE 2016

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2016

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 19 décembre 2016 a adopté le règlement numéro 512-2016 portant le titre de : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, FIXANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, DES ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LES AUTRES TARIFICATIONS APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2017.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 28^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

A handwritten signature in blue ink that reads "Jocelyne Laliberté".

Jocelyne Laliberté
Greffière

2017

Ville de
Pont-Rouge



TARIFICATION MUNICIPALE

Administration générale – sécurité incendie – travaux publics – service des loisirs

NOTE (1) TPS & TVQ SI APPLICABLE PLUS FRAIS D'EXPÉDITION S'IL Y A LIEU

ADMINISTRATION GÉNÉRALE RÈGLEMENT # 512-2016		
DESCRIPTION	TARIFICATION	NOTE
Frais de déplacement véhicule personnel	/km 0.50 \$	
Frais d'administration arrêt de paiement	35.00 \$	(1)
Envoi poste certifiée	20.00 \$	
Enveloppe bureau poste	13.00 \$	
Certificat toute nature (évaluation, taxe, etc.)	10.00 \$	(1)
Serment d'office (assermentation) pour les résidents ou propriétaires sur le territoire	Gratuit	
Serment d'office (assermentation) pour les non-résidents	10 \$	
Photocopies (8½ X 11, 8½ X 14, 8½ X 17) 50 pages et plus	/page 0.40 \$ / page 0.25 \$	(1)
Photocopies couleur (8½ X 11, 8½ X 14, 8½ X 17) 50 pages et plus couleur	/ page 0.45\$ / page 0.30\$	
Cédérom	3.00\$	
Clé USB	8.00\$	
Copie de règlement 50 pages et plus Autre format, grande feuille (ex. plan)	/ page 0.40 \$ / page 0.25 \$ / page 2.50 \$	(1)
Rapport financier	20.00 \$	(1)
<u>Plans</u> : cadastre-directeur – urbanisme – zonage Rénovation urbaine – etc. 50 pages et plus	/page 0.40 \$ / page 0.25 \$	(1)
Reproduction liste résidents sans renseignements confidentiels	/nom 0.015 \$	(1)
Transmission de documents par télécopieur Si appel interurbain = ajout	3.00 \$ → Frais télécom.	(1)
Bouton revers (armoiries Ville de Pont-Rouge)	3.00 \$	(1)

Note (2) Un minimum de deux (2) heures est exigible et chargé

SÉCURITÉ INCENDIE VILLE DE PONT-ROUGE		
DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
<u>Véhicule autopompe</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	400.00 \$ Par autopompe	(2)
<u>Véhicule pompe-citerne</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	400.00 \$ Par pompe-citerne	(2)
<u>Véhicule d'urgence</u> ou tout autre véhicule de combat des incendies	200.00 \$ Par véhicule	(2)
Chaque membre <u>non officier</u> du service de combat des incendies appelé et/ou se rend sur les lieux de l'incendie	30.00 \$	(2)
Chaque <u>membre officier</u> du service de combat des incendies est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention (<u>à l'exception du directeur incendie</u>)	35.00 \$	(2)
Pour le <u>Directeur incendie</u> qui est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	50.00 \$	(2)
Pour toute matière périssable (absorbant –mousse incendie – etc.)	Frais remplacement + 15% frais administration	
Rapport d'incendie	20.00 \$	
Intervention avec les pinces de désincarcérations (mâchoires de vie)	Chargé et remboursé par la SAAQ	

Note (3) Pour le déplacement, 50\$ aller et 50\$ retour. Si le véhicule est utilisé le taux sera de 50\$ / heure.

TARIFICATION DE L'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF VPR : RÉOLUTION # 98-04-2014 / RÈGLEMENT # 489-2014 MRC : CR 144-07-2012		
DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
Autopompe	200.00 \$	
Pompe-citerne	200.00 \$	
Citerne	150.00 \$	
Pompe-échelle	700.00 \$	
Échelle	500.00 \$	
Unité d'urgence	100.00 \$	
Véhicule Directeur officier	50.00	(3)
Motoneige – VTT	100.00	
Zodiac	100.00 \$ + bris	
Traîneau de secours	0.00 \$	
Pompe portative	50.00 \$	
Camion de service	50.00 \$	(3)
Caméra thermique	100.00 \$ de l'appel	
Mousse	Prix du contenant	

TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE		
CHARGE MINIMUM UNE (1) HEURE		
PLUS : LES TAXES (TPS-TVQ) ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 15 % (MAXIMUM 250\$)		
RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX		
DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
Lorsque les travaux d'infrastructures sont réalisés dans la rue et que les sorties de services ne sont pas faites, les frais de raccordement sont :	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
Lorsqu'il n'y a pas de service en front du terrain à desservir ou que c'est un prolongement de services sur une rue (propriété de la ville), les frais de raccordement sont :	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
Lorsqu'il n'y a pas de service en front du terrain à desservir ou que c'est un prolongement de services, les frais de raccordement sont :	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
Fosses septique	Aux coûts réels des travaux	(*)
Pose de ponceaux, en emprise publique	Aux coûts réels des travaux (matériaux et main-d'œuvre)	
BOÎTES DE SERVICE		
Tout travail pour ouvrir et fermer une boîte de service (durant l'horaire de travail)	35.00 \$ N/A en cas d'urgence	
Tout Travail pour ouvrir et fermer une boîte de service en dehors des heures de travail, le coût est : « ce coût ne comprend pas le déblaiement de la neige ou de l'excavation »	150.00 \$ N/A en cas d'urgence Ex. : bris de tuyau	
RÈGLEMENT # 512-2016 POUR :	TARIFICATION À L'HEURE	
<ul style="list-style-type: none"> • LES SERVICES • TEMPS HOMMES ET MACHINERIE 	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Journalier ou opérateur	40.00 \$	45.00 \$
Contremaître/chef d'équipe/responsable	55.00 \$	60.00 \$
Technicien	65.00 \$	70.00 \$
Bouilloire ou machine à pression (petite)	40.00 \$	45.00 \$
Bouilloire ou machine à pression (grosse)	55.00 \$	60.00 \$
Ingénieur	85.00 \$	100.00 \$
Secrétariat	40.00 \$	45.00 \$

Note (*) Pas de frais d'administration

RÈGLEMENT # 512-2016 POUR : <ul style="list-style-type: none"> • LES SERVICES • TEMPS HOMMES ET MACHINERIE 	TARIFICATION À L'HEURE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Pompe électrique 2" ou 3"	20.00 \$	25.00 \$
Marteau piqueur	35.00 \$	40.00 \$
Soudeuse à essence	30.00 \$	35.00 \$
Camion léger (sans salaire de l'opérateur)	25.00 \$	30.00 \$
Camion 4X4 (sans salaire de l'opérateur)	25.00 \$	30.00 \$
Camions 6 ou 10 roues (sans salaire de l'opérateur)	70.00 \$	80.00 \$
Rétrocaveuse (avec opérateur)	90.00 \$	100.00 \$
Compacteur	20.00 \$	25.00 \$
Scie à béton	20.00 \$	25.00 \$
Niveleuse avec opérateur	100.00 \$	110.00 \$
Chargeuse avec opérateur	100.00 \$	110.00 \$
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE		
EXEMPLE : CAISSE POPULAIRE OU AUTRES		
Camion 6 ou 10 roues (sans salaire de l'opérateur)	70.00 \$	80.00 \$
Rétrocaveuse avec opérateur	90.00 \$	100.00 \$
Camion léger 4X4 (sans salaire de l'opérateur)	70.00 \$	80.00 \$
Pour les travaux tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Dégel de grilles - Déglçage - Balayage et autres 	Aux coûts réels des travaux	N/A
Sciage de bordure entrée de cours (élargissement ou modification) : <ul style="list-style-type: none"> - Temps homme - Matériel - Facture de sciage - Etc. 	Aux coûts réels des travaux	N/A

Service des loisirs Taxes incluses		
Description	Tarification	En vigueur
CHL cuisinette		
Location ponctuelle (tarif horaire)	13.25 \$	2017-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1.25 \$ / élève min. 8.00 \$	2017-09-01
CHL salle de réunion		
Location ponctuelle (tarif horaire)	24.00 \$	2017-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1.25 \$ / élève min. 11.00 \$	2017-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1.25 \$ / élève min. 15.50 \$	2017-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2.50 \$ / élève min. 31.00 \$	2017-09-01
CHL gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire pour 1h et moins)	44.30 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	40.80 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h31 et plus)	38.30 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h et moins)	36.80 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	36.00 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h31 et plus)	35.00 \$	2017-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25\$ / élève min. 25.00 \$	2017-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,25\$ / élève min. 26.00 \$	2017-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,50\$ / élève min. 52.00 \$	2017-09-01
Location d'une journée pour tournoi	121.00 \$	2017-09-01
Équipements sur place pour la journée	70.00 \$	2017-09-01
CHL ½ gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire pour 1h et moins)	22.15 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	20.40 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h31 et plus)	19.15 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h et moins)	18.40 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	18.00 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h31 et plus)	17.50 \$	2017-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25\$ / élève min. 16.00 \$	2017-09-01
Équipements sur place pour la journée	35.00 \$	2017-09-01
CHL gymnase St-Charles - Badminton		
Enfant/étudiant		
Ponctuelle (55 min.)	3.25 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h25)	4.25 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h55)	5.25 \$	2017-09-01
5 séances et plus (55 min.)	2.25 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h25)	3.25 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h55)	4.25 \$	2017-09-01
Adulte		
Ponctuelle (55 min.)	4.35 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h25)	6.55 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h55)	8.55 \$	2017-09-01
5 séances et plus (55 min.)	3.35 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h25)	4.80 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h55)	6.15 \$	2017-09-01

CHL gymnase St-Charles - Tennis		
Enfant/étudiant		
Ponctuelle (55 min.)	5.50 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h25)	8.00 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h55)	10.50 \$	2017-09-01
5 séances et plus (55 min.)	4.50 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h25)	7.00 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h55)	9.50 \$	2017-09-01
Adulte		
Ponctuelle (55 min.)	8.00 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h25)	11.75 \$	2017-09-01
Ponctuelle (1h55)	15.50 \$	2017-09-01
5 séances et plus (55 min.)	7.00 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h25)	10.75 \$	2017-09-01
5 séances et plus (1h55)	14.50 \$	2017-09-01
CHL gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire pour 1h et moins)	55.00 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	48.50 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h31 et plus)	44.80 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h et moins)	47.00 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	42.50 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h31 et plus)	38.80 \$	2017-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25\$ / élève min. 25.00 \$	2017-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,25\$ / élève min. 26.00 \$	2017-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,50\$ / élève min. 52.00 \$	2017-09-01
Location d'une journée pour tournoi	183.00 \$	2017-09-01
Équipements sur place pour la journée	70.00 \$	2017-09-01
CHL ½ gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire pour 1h et moins)	27.50 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	24.25 \$	2017-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1h31 et plus)	22.40 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h et moins)	23.50 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h01 à 1h30)	21.25 \$	2017-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1h31 et plus)	19.40 \$	2017-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,25\$ / élève min. 16 \$	2017-09-01
Équipements sur place pour la journée	35.00 \$	2017-09-01
CHL Aînés actifs		
12 semaines/2 fois semaine (si le cours est subventionné)	50.00 \$	2017-09-01
12 semaines/2 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	62.50 \$	2017-09-01
8 semaines/ 2 fois semaine (si le cours est subventionné)	35.00 \$	2017-09-01
8 semaines/ 2 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	42.00 \$	2017-09-01
12 semaines/2 fois semaine	66.00 \$	2017-09-01
12 semaines/2 fois semaine - extérieur	82.50 \$	2017-09-01
8 semaines/ 2 fois semaine	44.00 \$	2017-09-01
8 semaines/ 2 fois semaine - extérieur	55.00 \$	2017-09-01

CHL Le jardin de Pirouette et Cabriole		
*12 semaines - 50 min. (politique fam.: -10\$ par enfant supp.)	75.00 \$	2017-09-01
*12 semaines - 50 min. - extérieur (politique fam.: -10\$ par enfant supp.)	105.00 \$	2017-09-01
Rabais pendant la période d'inscription * <i>rabais applicable</i>	15.00 \$	2017-09-01
CHL piscine - libre		
Bain libre enfant-étudiant	2.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant	27.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant (extérieur)	35.00 \$	2017-09-01
Bain libre adulte	4.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité adulte	54.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité adulte (extérieur)	68.00 \$	2017-09-01
Bain libre 60 ans et +	3.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité 60 ans et +	41.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité 60 ans et + (extérieur)	52.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité familiale	80.00 \$	2017-09-01
Carte d'activité familiale (extérieur)	102.00 \$	2017-09-01
CHL piscine location		
Sauveteur/moniteur supplémentaire	31.00 \$	2017-09-01
Aquafête/Gym-o-fête	75.50 \$	2017-09-01
Aquafête/Gym-o-fête (extérieur)	98.50 \$	2017-09-01
Pénalité si annulation dans les 5 jours qui précèdent une location	15.00 \$	2017-09-01
1 couloir	13.00 \$	2017-09-01
1 couloir (extérieur)	26.00 \$	2017-09-01
1 couloir avec 1 moniteur	43.80 \$	2017-09-01
1 couloir avec 1 moniteur (extérieur)	56.80 \$	2017-09-01
Piscine - 55 min	78.00 \$	2017-09-01
Piscine - 55 min. (extérieur)	156.00 \$	2017-09-01
Piscine journalière (excluant les sauveteurs)	680.00 \$	2017-09-01
Piscine École Pont-Rouge/horaire scolaire (heure) / par sauveteur	27.00 \$	2017-09-01
CHL piscine - cours		
Rabais pendant la période d'inscription * <i>rabais applicable</i>	15.00 \$	2017-09-01

CHL piscine - adulte		
Entraînement personnalisé	96.00 \$	2017-09-01
Entraînement personnalisé (extérieur)	107.00 \$	2017-09-01
*Groupe - 55 min. (14 sem.)	119.00 \$	2017-09-01
*Groupe - 55 min. (14 sem.) (extérieur)	223.00 \$	2017-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe adulte 55 min. seront ajustés en fonction du nombre de semaine pour la session printemps et été</i>		
Rabais pour 2e cours hebdomadaire (par semaine)	1.43 \$	2017-09-01
Rabais pour 3e cours hebdomadaire (par semaine)	2.14 \$	2017-09-01
Rabais pour 60 ans et +	5.00 \$	2017-09-01
Cours à l'unité - 55 min.	8.25 \$	2017-09-01
Cours à l'unité - 55 min. (extérieur)	16.50 \$	2017-09-01
Cours à l'unité - 85 min.	12.25 \$	2017-09-01
Cours à l'unité - 85 min. (extérieur)	24.50 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (1x/sem) tarif à l'heure	6.15 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (1x/sem) tarif à l'heure (extérieur)	12.30 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (2,5h/sem) tarif à l'heure	5.55 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (2,5h/sem) tarif à l'heure (extérieur)	11.10 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (3h/sem) tarif à l'heure	5.25 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (3h/sem) tarif à l'heure (extérieur)	10.50 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (4h/sem) tarif à l'heure	4.75 \$	2017-09-01
Maîtres nageurs (4h/sem) tarif à l'heure (extérieur)	9.50 \$	2017-09-01
CHL piscine - formation		
*Jeune sauveteur - 1h15 (8 sem.)	88.00 \$	2017-09-01
*Jeune sauveteur - 1h15 (8 sem.) (extérieur)	106.25 \$	2017-09-01
*Étoile de bronze - 1h15 (8 sem.)	93.00 \$	2017-09-01
*Étoile de bronze - 1h15 (8 sem.) (extérieur)	112.50 \$	2017-09-01
*Médaille de bronze - 3h35 (8 sem.)	205.75 \$	2017-09-01
*Médaille de bronze - 3h35 (8 sem.) (extérieur)	253.45 \$	2017-09-01
*Croix de bronze - 4h20 (8 sem.)	265.00 \$	2017-09-01
*Croix de bronze - 4h20 (8 sem.) (extérieur)	327.50 \$	2017-09-01
*Premiers soins général (16h)	100.75 \$	2017-09-01
*Premiers soins général (16h) (extérieur)	122.20 \$	2017-09-01
*Moniteur <i>ajouter des documents obligatoires pour connaître le prix total</i>	202.50 \$	2017-09-01
*Moniteur - (extérieur) <i>ajouter des documents obligatoires pour connaître le prix total</i>	249.55 \$	2017-09-01
*Secourisme anaphylaxie (4h)	45.00 \$	2017-09-01
*Secourisme anaphylaxie (4h) (extérieur)	52.50 \$	2017-09-01
*Gardiens avertis	70.00 \$	2017-09-01
*Gardiens avertis (extérieur)	83.75 \$	2017-09-01
CHL piscine - enfant		
*Groupe - 28 min. (8 sem.)	54.50 \$	2017-09-01
*Groupe - 28 min. (8 sem.) (extérieur)	94.00 \$	2017-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 28 min. seront ajustés en fonction du nombre de semaine pour la session d'été</i>		
*Groupe - 55 min. (8 sem.)	75.75 \$	2017-09-01
*Groupe - 55 min. (8 sem.) (extérieur)	136.50 \$	2017-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 28 min. seront ajustés en fonction du nombre de semaine pour la session d'été</i>		
Service d'accompagnement - 28 min. (8 sem.)	65.00 \$	2017-09-01
Service d'accompagnement - 55 min. (8 sem.)	119.25 \$	2017-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 28 min. seront ajustés en fonction du nombre de semaine pour la session d'été</i>		
Évaluation	10.30 \$	2017-09-01
Évaluation (extérieur)	12.80 \$	2017-09-01

CHL piscine - semi-privé - par personne		
1 cours <i>tarification utilisée pour l'été</i>	13.50 \$	2017-09-01
1 cours (extérieur) <i>tarification utilisée pour l'été</i>	21.15 \$	2017-09-01
*4 semaines	69.00 \$	2017-09-01
*4 semaines (extérieur)	99.50 \$	2017-09-01
*8 semaines	119.65 \$	2017-09-01
*8 semaines (extérieur)	179.00 \$	2017-09-01
CHL piscine - privé		
1 cours <i>tarification utilisée pour l'été</i>	18.30 \$	2017-09-01
1 cours (extérieur) <i>tarification utilisée pour l'été</i>	28.90 \$	2017-09-01
*4 semaines	88.15 \$	2017-09-01
*4 semaines (extérieur)	130.60 \$	2017-09-01
*8 semaines	157.00 \$	2017-09-01
*8 semaines (extérieur)	239.45 \$	2017-09-01
CHL tarif hors-horaire régulier		
Main d'œuvre ouverture/fermeture du bâtiment.	29.36 \$	2017-09-01
Main d'œuvre réception	26.86 \$	2017-09-01
Main d'œuvre montage/démontage pour événement.	29.36 \$	2017-09-01
Quilles		
1 partie	4.00 \$	2017-09-01
1 partie (spécial étudiant)	3.50 \$	2017-09-01
2 parties	7.50 \$	2017-09-01
3 parties	8.75 \$	2017-09-01
4 allées pour 4 heures	145.00 \$	2017-09-01
location de souliers (gratuit pour 17 ans et moins)	2.00 \$	2017-09-01
Quill-O-fête - 1 partie	3.75 \$	2017-09-01
Quill-O-fête - 2 parties	6.50 \$	2017-09-01
Quill-O-fête - 3 parties	8.50 \$	2017-09-01
Soccer extérieur (tarifs blitz)		
U-4	65.00 \$	2017-05-01
U-5-6	90.00 \$	2017-05-01
U-7	105.00 \$	2017-05-01
U-8 à U-10	130.00 \$	2017-05-01
U-11 à U-12	145.00 \$	2017-05-01
U-13 à U-14	150.00 \$	2017-05-01
U-15 à U-16	155.00 \$	2017-05-01
U-17	160.00 \$	2017-05-01
U-18	180.00 \$	2017-05-01
Senior A	190.00 \$	2017-05-01
Senior (tarif équipe)	4 000.00 \$	2017-05-01
Rabais politique familiale par enfant supp.	20\$/30\$/40\$	2017-05-01
Frais supplémentaires de 40\$ pour les catégories développement		

Soccer extérieur (tarifs réguliers)		
Adulte amical à l'extérieur	50.00 \$	2017-05-01
U-4	75.00 \$	2017-05-01
U-5-6	100.00 \$	2017-05-01
U-7	125.00 \$	2017-05-01
U-8 à U-10	150.00 \$	2017-05-01
U-11 à U-12	165.00 \$	2017-05-01
U-13 à U-14	170.00 \$	2017-05-01
U-15 à U-16	175.00 \$	2017-05-01
U-17	180.00 \$	2017-05-01
U-18	210.00 \$	2017-05-01
Senior A	220.00 \$	2017-05-01
Senior (tarif équipe)	4 000.00 \$	2017-05-01
Rabais politique familiale par enfant supp.	20\$/30\$/40\$	2017-05-01
Location terrain 1 heure sans lignage (dimension soccer à 11)	23.00 \$	2017-05-01
Location tournois (tarif journalier/demi-terrain)	70.00 \$	2017-05-01
Frais supplémentaires de 40\$ pour les catégories développement		
Terrain de jeux / semaine de relâche		
Inscription sept semaines (1 ^{er} enfant)	240.00 \$	2017-05-01
Inscription sept semaines (2 ^e enfant)	225.00 \$	2017-05-01
Inscription sept semaines (3 ^e enfant)	210.00 \$	2017-05-01
Inscription sept semaines (4 ^e enfant)	195.00 \$	2017-05-01
Inscription à la semaine/coût par semaine (1 ^{er} enfant)	47.00 \$	2017-05-01
Inscription à la semaine/coût par semaine (2 ^e enfant)	44.00 \$	2017-05-01
Inscription à la semaine/coût par semaine (3 ^e enfant)	41.00 \$	2017-05-01
Inscription à la semaine/coût par semaine (4 ^e enfant)	38.00 \$	2017-05-01
Prolongation TDJ /semaine de relâche (1 ^{er} enfant)	92.00 \$	2017-05-01
Prolongation TDJ /semaine de relâche (2 ^e enfant)	82.00 \$	2017-05-01
Prolongation TDJ /semaine de relâche (3 ^e enfant)	72.00 \$	2017-05-01
Prolongation TDJ /semaine de relâche (4 ^e enfant)	62.00 \$	2017-05-01
Tennis extérieur		
Tennis (enfants et adultes)	- \$	2017-05-01
Aréna hockey Mineur		
Inscription 1 ^{er} enfant	260.00 \$	2017-08-01
Inscription 2 ^e enfant Moins 75\$	185.00 \$	2017-08-01
Inscription 3 ^e enfant Moins 100\$	160.00 \$	2017-08-01
Inscription 4 ^e enfant Moins 110\$	150.00 \$	2017-08-01
Inscription extérieur	520.00 \$	2017-08-01
Patinage de vitesse		2017-08-01
Aréna patinage artistique		
Inscription 1 ^{er} enfant	255.00 \$	2017-08-01
Inscription 2 ^e enfant Moins 75\$	180.00 \$	2017-08-01
Inscription 3 ^e enfant Moins 100\$	155.00 \$	2017-08-01
Inscription 4 ^e enfant Moins 110\$	145.00 \$	2017-08-01
Inscription extérieur	475.00 \$	2017-08-01

Aréna location plateaux		
Glace 1H (16h00 à 22h30)	190.00 \$	2017-08-01
Glace 1H (22h30 à 8h00)	180.00 \$	2017-08-01
Glace 1H (8h00 à 16h00)	120.00 \$	2017-08-01
Glace 1H contrat (8h00 à 16h00)	110.00 \$	2017-08-01
Glace 1H contrat (16h00 à 22h30)	180.00 \$	2017-08-01
Glace 1H contrat (22h30 à 8h00)	170.00 \$	2017-08-01
Aréna (tarif journalier)	710.00 \$	2017-08-01
Aréna 5 jours et + (tarif journalier)	400.00 \$	2017-08-01
Aréna - montage et démontage (tarif journalier)	108.00 \$	2017-08-01
Salle #1	45.00 \$	2017-08-01
Salle #2	27.00 \$	2017-08-01
Salle #1 et #2 (Par cours de 90 minutes et moins)	1,25\$ / élève min. 11 \$	2017-08-01
Baseball		
Baseball Rallye cap (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	67.00 \$	2017-05-01
Baseball Rallye cap (extérieur)	134.00 \$	2017-05-01
Baseball (politique fam.: -5\$ par enfant supp.)	138.00 \$	2017-05-01
Baseball (extérieur)	276.00 \$	2017-05-01
Location terrain de balle équipe année (ligue)	160.00 \$	2017-05-01
Location terrain de balle tournoi (tarif journalier/terrain)	58.00 \$	2017-05-01
Location terrain de balle 1 heure avec préparation	23.00 \$	2017-05-01
Hôtel de ville		
Location - tarif régulier		
Grande salle (activité lucrative)	205.00 \$	2017-01-01
Grande salle (activité non-lucrative)	130.00 \$	2017-01-01
Grande salle (Par cours de 90 minutes et moins)	1,25\$ / élève min. 25 \$	2017-01-01
Salle de réunion (location occasionnelle)	40.00 \$	2017-01-01
Salle de réunion (locations multiples - 5 fois consécutives et +)	30.00 \$	2017-01-01
Salle de réunion (Par cours de 90 minutes et moins)	1,25\$ / élève min. 11 \$	2017-01-01
Location - tarif des Fêtes (24, 25, 26 et 31 décembre, 1er et 2 janvier)		
Grande salle (activité lucrative)	242.00 \$	2017-01-01
Grande salle (activité non-lucrative)	145.00 \$	2017-01-01
Salle de réunion (location occasionnelle)	45.00 \$	2017-01-01
Centre communautaire		
Location - tarif régulier		
Grande salle - palestine (activité lucrative)	100.00 \$	2017-01-01
Grande salle - palestine (activité non-lucrative)	66.00 \$	2017-01-01
Grande salle - palestine (Par cours de 90 minutes et moins)	1,25\$ / élève min. 16 \$	2017-01-01
Salle sous-sol (activité lucrative)	100.00 \$	2017-01-01
Salle sous-sol (activité non-lucrative)	66.00 \$	2017-01-01
Salle sous-sol (Par cours de 90 minutes et moins)	1,25\$ / élève min. 16 \$	2017-01-01
Location - tarif des Fêtes (24, 25, 26 et 31 décembre, 1er et 2 janvier)		
Salle sous-sol (activité lucrative)	127.00 \$	2017-01-01
Salle sous-sol (activité non-lucrative)	100.00 \$	2017-01-01
Île Notre-Dame		
Location du site - bloc de 120 minutes et - (incluant électricité)	15.00 \$	2017-01-01